

Ville d'Ottignies - Louvain-la-Neuve

ENVIRONNEMENT

AFFICHAGE DE LA DECISION

L'administration communale informe la population que, en vertu de l'article 7.6 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire a accordé, en date du 11 juin 2021, à l'entreprise **TAOPE NIHO** enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BCE 889109819 dont le siège d'exploitation est situé à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, avenue Reine Fabiola 9, Cour Durendal, 5, une autorisation de création et d'exploitation d'un établissement de classe III enregistré sous la référence CLD-0065568.

Le présent avis sera affiché **du 21 juin 2021 au 23 août 2021**.

La copie de la décision peut être consultée, uniquement sur rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du conseiller en environnement ou, à défaut, auprès du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, au Service environnement - Avenue de Veszprem, 5 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00, soit par téléphone au 010/43.62.53 soit par mail sur environnement@olln.be.

Un droit de recours est ouvert, conformément aux dispositions de l'article 7.7 de l'article royal précité auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de trente jours calendrier à dater du jour de l'affichage de cette décision au siège de l'exploitation. Le recours doit être introduit à l'adresse suivante :

**Cabinet du Ministre de l'Intérieur,
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles**

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise dans le cadre de la procédure de recours susmentionnée, il vous est possible d'introduire une requête en annulation (et éventuellement en suspension) de cette décision auprès du Conseil d'Etat. Le recours, daté et signé, doit être adressé, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science 33, 1040 Bruxelles), dans les soixante jours à dater de la notification ou de la prise de connaissance de la décision.

Pour de plus amples renseignements, cliquez sur <http://www.raadvst-consetat.be/>, «Procédure», «Contentieux administratif».

A Ottignies-Louvain-La-Neuve, le 21 juin 2021,

Le secrétaire communal

Le Bourgmestre